

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 21 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire  
Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Rima Sophie GHADBAN, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Olivier SCARSETTO,

**Étaient absents excusés** :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,  
Monsieur Fabien BOSC pouvoir à Madame Murielle FANOUILLERE,  
Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Monsieur Pascal DUMONT pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Emilie POUJOL,  
Pour rappel le port du masque est obligatoire et respect des gestes barrières.

## ***ORDRE DU JOUR***

### **Nomination du Secrétaire de Séance**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, désigne à l'unanimité Monsieur Thierry ROUSSELET comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mars est approuvé à l'unanimité.

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire**

**Le 24 mars 2022** : 2022-10 Décision de signer un contrat avec la Société Néocity domiciliée 22 bis avenue du Général 78110 Le Vesinet pour définir les modalités et conditions juridiques, financières et techniques pour l'utilisation d'une licence appartenant à Néocity. La licence d'utilisation et l'ensemble des services sont souscrits sous forme d'abonnement annuel de 2628 euros HT soit 3153.60 euros TTC. La durée maximum du contrat est de 4 ans.

**Le 24 mars 2022** : 2022-11 Décision de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société « Smoke in truck » représentée par son gérant Monsieur Demichel Rémy , située 12 bis rue Romain Rolland à Eaubonne (95600). Monsieur Demichel est autorisé à occuper l'espace public les samedis de 18h00 à 21h00. Le montant fixée est de 12€ TTC (douze euros) par jour d'occupation. Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 15 février 2022.

## **1 – Jury d'assises Année 2023**

Par courrier, la préfecture du Val d'Oise nous informe qu'il convient de tirer au sort des personnes sur la liste électorale en séance publique du Conseil. Celles-ci doivent au moins avoir atteint 23 ans au 31 décembre 2022. L'arrêté préfectoral 2022-003 du 28 janvier 2022 indique que Margency doit définir deux jurés dont le nombre est porté au triple soit six personnes. Le Conseil Municipal, procède à la désignation des jurys d'assises par tirage au sort sur la liste électorale :

- Madame DJOUMESSI NIMPA Marie-Lou, Christelle, Sandra
- Monsieur JOSEPH Maurice
- Madame PILARD Catherine
- Monsieur CHAUVEAU Thierry, Edouard, Robert
- Monsieur SEFERIAN Gilles, Robert
- Madame AFLALO (AKTOR) Jacqueline

## **2 – Tarifs études surveillées**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires qui explique que depuis le début de l'année, les effectifs de l'étude surveillée ne cessent de croître et qu'il serait bien de revoir le tarif de l'étude qui n'a pas bougé depuis le début des années 2000. La commission enfance éducation du mardi 05 avril et la commission des finances du jeudi 14 avril ont proposé d'adopter le tarif de l'étude surveillée comme suit : 9,50 euros la semaine. Chaque année le tarif trimestriel sera calculé en fonction du nombre de semaines et arrondis à l'euro près, et sera révisé en fonction du coût lié au salaire des intervenants. Chacune des commissions un émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le tarif de l'étude surveillée à 9,50 euros la semaine, dit que la tarification de l'étude surveillée se fera forfaitement par trimestre (en fonction du nombre de semaines et arrondis à l'euro près), dit que chaque année le tarif sera révisé en fonction du coût lié au salaire des intervenants.

9,50 €	Prix Semaine	Année Scolaire 2022 / 2023		
		Nb Sem	14	14
Fréquent°	Inscrits	Sept-Déc	Janv-Mars	Avr-Juil
2 Jours / Sem	31	80,00	80,00	52,00
4 Jours / Sem	56	133,00	133,00	86,00

### **3 - Demande de subvention ARS-URPS pour la maison de santé pluri-professionnelle.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjoint chargé des finances qui précise que le dispositif d'aide à l'investissement s'inscrit dans le cadre du protocole signé entre l'URPS-ML et l'ARS IDF le 6 juillet 2017 et a pour objectif de participer au financement des dépenses d'investissements relatives à la création, l'extension et la restructuration (rénovation/mises aux normes) des MSP et des cabinets de groupe. Le financement se fait dans la limite de 40 % du coût total de l'opération avec un montant plafond fixé à 200 000 euros. L'aide financière allouée par l'ARS Ile-de-France sera majorée de 25 % si l'opération se situe en zone déficitaire ou fragile (ce qui est le cas de la commune de Margency).

La commission des finances du jeudi 14 avril a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande de subvention relative à la création de la maison de santé pluri-professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création de la maison de santé et des parkings a déjà fait l'objet d'une demande de subvention DSIL classique lors du conseil municipal du 17 février 2022. Les services de l'Etat nous donnerons la réponse fin juin début juillet. En ce qui concerne les subventions départementales Monsieur le Maire précise qu'on les demandera plus tard car le pourcentage devrait augmenter lors de la commission permanente de juin.

Il commente le plan de financement joint à la note de synthèse et précise que la subvention de l'ARS-URPS ne concerne que la création de la maison de santé ( soit un montant de 2.015.544,73 €HT (travaux : 1.730.000,00€HT, aléas 2,00% 34.600,00 euros , Etudes : 250.944,73 €HT).

Monsieur Thierry ROUSSELET dit que 10 professionnels de santé se sont déjà engagés (1 médecin généraliste, 1 kinésithérapeute, 1 psychomotricien, 1 ostéopathe, 1 diététicien, 1 dentiste, 1 podologue, 1 infirmière, 1 orthophoniste, 1 psychologue).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le programme d'opération présenté par Monsieur le Maire, sollicite de Messieurs le Président de l'Agence Régionale de Santé et le Président l'Union Régionale des Professionnels de Santé l'attribution d'une subvention de 250.000,00€HT, conformément aux dispositions relatives à l'attribution de l'Aide à l'investissement immobilier.

### **4- Demande de subvention à la Région : Lutte contre les déserts médicaux - soutien aux structures d'exercice collectif pour la maison de santé pluri-professionnelle.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjoint chargé des finances qui précise que dans le cadre du plan Région Solidaire, la Région Ile-de-France soutient la création de maisons de santé pluridisciplinaires afin de répondre aux aspirations des jeunes professionnels de santé et améliorer l'accès aux soins des franciliens. Cette aide permet de lutter contre la désertification médicale, de s'adapter aux nouveaux modes d'exercices et aux besoins des professionnels de santé et de favoriser une meilleure exploitation des ressources locales et une meilleure prise en charge des patients.

La Région finance l'acquisition foncière et les travaux de la structure à hauteur de 30 % des dépenses dans la limite de 250 000 euros. La commission des finances du jeudi 14 avril a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande de subvention relative à la création de la maison de santé pluri-professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme d'opération présenté par Monsieur le Maire et sollicite de Madame la Présidente de la région Ile-de-France, l'attribution d'une subvention de 250.000,00€HT, conformément aux dispositions relatives au plan Région solidaire.

## **5- Avenant numéro 2 à la convention pluri-annuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine BARRIE, Maire Adjoint chargé de la culture qui rappelle que Margency a décidé par délibération N°3 du 16 septembre 2021 d'approuver la prolongation de la convention pluriannuelle d'adhésion au Pack Lecture Publique jusqu'au 31 décembre 2022 et d'approuver l'ajout du module « Pass Bib » (Avenant N°1).

Par délibération en date du 30 mars 2022, la CAPV a approuvé l'actualisation du budget et la fixation de la participation des communes au cofinancement des projets du Pack Lecture Publique, participation fixée au prorata du nombre d'habitants de la Commune.

La commission des finances du jeudi 14 avril a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Madame Barrié précise que le montant soit 1235 euros pour l'année 2022 sera pris en charge par le biais de l'attribution de compensation de la CAPV, car cela correspond à une charge transférée à la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la Convention Pluriannuelle d'Adhésion au Pack Lecture Publique communautaire (actualisation du budget et fixation participation des communes au cofinancement des projets du Pack Lecture Publique au prorata du nombre d'habitants de la commune).

## **6 – Tarif de la caution pour la mise à disposition des locaux communaux aux associations margencéennes.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique REVEILLERE, conseiller municipal délégué à la vie associative qui explique que par délibération N°3 du 2 octobre 2021 le conseil municipal de Margency a adopté à l'unanimité le règlement d'utilisation des salles municipales. Il avait été décidé de fixer les cautions de salles aux tarifs les plus élevés (soit le tarif hors Margencéen Week-end, veilles et jours fériés). En ce qui concerne la mise à disposition des locaux communaux pour les associations margencéennes et pour les associations d'actions sociales subventionnées par le CCAS Monsieur le Maire vous propose de fixer les cautions de salles aux tarifs les moins élevés soit :

Salle du rideau rouge : Cautions de 200 euros,

Salle des baladins : Cautions de 150 euros

Salle du grand balcon : Cautions 120 euros

Salle du pavillon des arts : 120 euros

La commission des finances du jeudi 14 avril a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la caution pour la mise à disposition des locaux communaux aux associations margencéennes et aux associations d'actions sociales subventionnées par le CCAS comme suit :

Salle du Rideau Rouge : Caution de 200 euros

Salle des baladins : Caution de 150 euros

Salle du Grand Balcon : Caution de 120 euros

Salle du Pavillon des Arts : Caution de 120 euros.

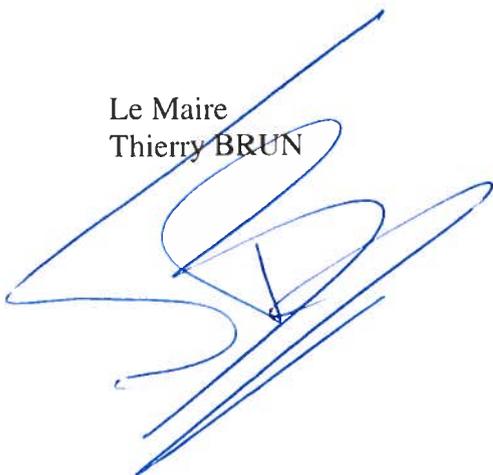
Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas reçu de questions orales.

Il dit que dimanche 24 avril à 11H30 se déroulera la cérémonie « souvenir des victimes et des héros de la déportation » au square du Souvenir en présence de Madame Frania HAVERLAND.

Le dimanche 8 mai à 10H30 se déroulera le 77<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 au square du Souvenir (Marseillaise, chant des partisans, CMJ) et, au Tennis Club un apéritif à 12 H à l'occasion de la réception des matchs National 4 comptant pour les championnats de Printemps.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H16.

Le Maire  
Thierry BRUN



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Thierry ROUSSELET  
M<sup>r</sup> Bernard GLENAT

